

Laïcité & Alimentation

Le rapport de l'alimentation avec la laïcité est indirect. Il n'y a aucun article de loi ou de règlements qui traite de ce que l'on doit ou non manger, sinon pour des raisons sanitaires :

La laïcité ne fait pas la police dans les assiettes



Le seul sujet afférent à la laïcité est celui de la prise en compte ou non des désirs des usagers dans les cantines publiques (non seulement les goûts et dégoûts mais aussi les choix philosophiques ou politiques et les contraintes religieuses).

L'offre de restauration scolaire n'est pas une obligation pour l'État ou les collectivités territoriales :

« ...il ne résulte pas de la loi, éclairée par les travaux parlementaires ayant conduit à l'adoption de l'article 82 de la loi du 13 août 2004, que le législateur ait entendu, à cette occasion, transformer ce service public administratif, jusqu'alors facultatif, en service public administratif obligatoire. » Conseil d'Etat, décision n°409659, 24 juin 2019

La laïcité n'interdit pas d'offrir aux usagers un choix de nourriture permettant d'observer les contraintes alimentaires de leur religion :

« Les principes de laïcité et de neutralité auxquels est soumis le service public ne font [...] pas obstacle à ce que [...] les usagers du service public facultatif de la restauration scolaire se voient offrir un choix leur permettant de bénéficier d'un menu équilibré sans avoir à consommer des aliments proscrits par leurs convictions religieuses ou philosophiques. » Cour administrative d'Appel de Lyon, décision n°16LY03088